



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mai 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre et le 6 mai, le Conseil Municipal de la commune de Nances, étant assemblée en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre FAUGE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Alexandre FAUGE, Jean-Paul PERRIAT, Christian FAUGES, Alexis COLLIOT, Axelle ROUSSEL, Romuald ROY, Armelle BALZER et Nathalie GIOVANNACCI.

ABSENT(E) Excusé(e) : Marie-France CURTAUD. Christophe SERENO donne pouvoir à Jean-Paul PERRIAT. Olivier MAILLARD.

- Intervention de Mme Mélanie Arrivé et Mme Muriel Garcia du Smaps : présentation de la politique de lecture publique « Rezo lire ».

Ce réseau était composé de 13 communes à sa création en 2018 : Attignat Oncin, Ayn, Champagneux, Domessin, Dullin, La Bridoire, Meyrieux Trouet, Novalaise, St Béron, St Genix les Villages, St Paul sur Yenne, Traize et Yenne auxquelles se sont ajoutées Lépin le Lac en 2020, Belmont Tramonet en 2023, Jongieux et St Jean de Chevelu en 2024.

Les bibliothèques représentent le 1^{er} service de proximité après la mairie offrant ainsi : une stimulation culturelle importante de par la diversité du choix de lecture, des services de proximité, convivialité, accès à l'information et à la culture.

L'objectif est d'acquérir des compétences pour répondre aux attentes de la population. De nombreux services sont déjà en place avec notamment des programmes d'animation itinérante, du portage de livres à domicile, liseuses, ordinateurs publics, collections pour les personnes en situations de handicap et enfants dyslexiques, boîtes à histoires...

L'inscription est gratuite pour tous avec la possibilité d'emprunter un maximum de 6 livres pour 3 semaines.

Un service de jeux de société est en cours de création.

L'engagement d'un conseiller numérique par la CCLA est également en cours.

Une demande de partenariat a été faite aux communes, avec une participation à hauteur de 1,50€/habitant.

Rezo lire recherche des bénévoles (des indemnités kilométriques sont prévues pour les bénévoles faisant le portage de livre à domicile).

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Axelle ROUSSEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024.

Le compte rendu de la séance du 9 avril 2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2024.

2 - DÉLIBÉRATION : VOTE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS – BUDGET PRIMITIF 2024 – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DCM20240404 DU 09/04/2024. DCM20240501

Suite à des erreurs de saisie dans le précédent tableau, il convient de reprendre la délibération concernant le vote des subventions accordées aux associations.

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions reçues en mairie pour l'année 2024 et invite l'assemblée à se prononcer sur l'octroi de ces aides financières aux associations.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les bénéficiaires suivants et alloue les montants comme suit :

Associations	Montant attribué
AEL Accueil de loisirs (1)	1 763.50 €
ADEP Amis des écoles publiques Novalaise	150.00 €
OGEC Classe verte	150.00 €
ADMR Novalaise	2 688.00 €
ADMR Ehpad St Genix/Guiers portage repas	325.00 €
ADMR SSIAD	1000,00 € 500.00 €
Ligue cancer	400.00 €
Arc en ciel	300.00 €
Handisport	100.00 €
Pari solidarité	368.00 €
Savoie solidarité migrants	200.00 €
Restaurants du Cœur	100.00 €
Donneurs du sang Lac Aiguebelette	200.00 €
Alchimie	250,00 €
ASN Foot (2)	550.00 €
Aviron du Lac d'Aiguebelette (2)	250.00 €
Basket Club de Novalaise (2)	300.00 €
Club gymnique de Novalaise (2)	300.00 €
Club VTT du lac d'Aiguebelette (2)	50.00 €
Entente athlétique du lac d'Aiguebelette (2)	250.00 €
Karate Novalaise (2)	350.00 €
Multiactivités du lac (2)	450.00 €
Ski club du Guiers (2)	350.00 €
Rugby club motterain (2)	100.00 €
Comité des Fêtes Nances	2 500.00 €
Comité des Fêtes Nances arbre Noël	900.00 €
Comité des Fêtes Nancefestival	0,00 €

	600.00 €
Clubs ainés de Novalaise	100.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Novalaise	100.00 €
Anciens combattants	100.00 €
Comice agricole	500.00 €
Subvention exceptionnelle (3)	2 000,00 €
Rézo lire (SMAPS) (4)	793.50 €
TOTAL	18 038,00 €

- (1) Selon convention, année N-1.
(2) Participation de 50€ / enfant de moins de 18 ans habitant à Nances.
(3) Montant des subventions pouvant être accordées aux associations suivant les demandes reçues après le vote du budget.
(4) Selon convention, 1,50€/habitant.

Présents 8 Exprimés 9 Pour 9 Contre 0 Abstention 0

3 – DÉLIBÉRATION : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE PRÉVOYANCE.

DCM20240502

Le Maire expose :

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code. L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée a minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;
- ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la collectivité au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Sous condition suspensive de l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024 ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal :

Article 1 : décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

Article 3 : prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de collectivité.

Présents 8 Exprimés 9 Pour 9 Contre 0 Abstention 0

4 – DÉLIBÉRATION : VALIDATION DU DEVIS POUR LA CRÉATION DU BIKE PARK ROUTE DU GUA. DCM20240503.

Monsieur Le Maire laisse la parole à Romuald Roy.

Suite à de nombreux échanges avec des entreprises spécialisées dans la création de Bike Park, Il présente le devis de la société Ride and Build qui correspond au projet travaillé et élaboré par le Conseil Municipal Jeunes.

Il rappelle qu'une subvention de 50 000€ a été accordée par le département dans le cadre du Budget citoyen.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Valide** le devis de 50 000€ HT proposé par la société Ride and Build.
- **Charge** Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à ce projet notamment auprès du Conseil Départemental et de la société Ride and Build.
- **Précise** que le montant des travaux est prévu au budget primitif 2024.

Présents 8 Exprimés 9 Pour 9 Contre 0 Abstention 0

5 - COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE.

Exposé du maire :

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire. Dans ce cadre, le maire a pris des décisions en vertu de la délibération du 26 mai 2020 dont il rend compte au conseil municipal.

Un tableau récapitule les décisions du maire depuis le 9 avril 2024.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que lui a consenties le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDÉRANT la nécessité de rendre compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,

Le conseil municipal :

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

Décisions prises pour présentation en Conseil Municipal du 6 mai 2024				
N° et Nature de la décision	Date	Société/organisme/propriétaire	Montant TTC	Décision
DEC20240401 Cylindre serrure salle BV	17/04/2024	Quincaillerie Staub à Novalaise	135,00€	Devis validé
DEC20240402 Paillis de chanvre	18/04/2024	Heliogreen à St Cyr en Val	734,75€	Devis validé
DEC20240403 Fleurissement 2024	20/04/2024	François Horticulture à St Alban de Montbel	2 241,47€	Devis validé
DEC20240404 Fleurissement 2024	20/04/2024	Flosab.com à La Bridoire	705,25€	Devis validé

DEC20240405 Assurance tracteur tondeuse	20/04/2024	Groupama à Lyon	199,57€ annuel	Devis validé
DEC20240406 Attribution concession	29/04/2024	Concession Loch (nouvelle concession 2m2 - 50 ans)	RECETTE de 175,00€	Arrêté ARR20240405
DEC20240501 Travaux forêt Nances	03/05/2024	Onf à Novalaise	5 174,91€	Devis validé

6 - RETOUR DU TRAVAIL DES COMMISSIONS :

A / Commission culture à la CCLA :

Nathalie GIOVANNACCI fait part de la manifestation « En avant le printemps » qui se tiendra du vendredi 31/05 au samedi 1^{er} juin sur les 3 communautés de communes organisatrices : Val Guiers, Yenne et la CCLA. Un appel aux bénévoles est lancé. Spectacles, concerts, expos, animations, jeux, barbecues, terrasses et buvettes seront au programme. Les spectacles et animations sont gratuits.

B/ Conseil Municipal Jeunes :

Les enfants du CMJ ont commencé à peindre leurs tableaux qui seront exposés dans la montée d'escaliers de la mairie.

C/ Conseil syndical du PNR de Chartreuse :

Armelle Balzer a assisté à la dernière réunion qui a eu lieu à la Maison du Lac. De nombreux points ont été évoqués : présentation du budget, ouverture à l'automne de la Maison du Parc à St Pierre de Chartreuse, l'appel à projet d'Atlas de biodiversité communale, particip'action créée par les amis du parc de chartreuse et qui permet aux citoyens de faire connaître leur projet participatif.

D / Commission voirie/fleurissement :

La date de la matinée fleurissement a été repoussée au samedi 25 mai.

7 – DIVERS :

1 / Questions diverses.

Néant.

2 / Infos :

Suite à la dernière réunion, Le Maire confirme la tracé de la véloroute des 5 lacs par le côté ouest de la RD921.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Alexandre FAUGE,
Maire.



Axelle ROUSSEL,
Secrétaire de séance.



Mairie - 1616 route du Chef-Lieu 73470 Nances – Tél : 04.79.28.73.88
E-mail : nances.mairie@wanadoo.fr / Site internet : www.nances.fr

